



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 243-11-13

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, conformément à l'article 431 du Code municipal :

1. Que, lors d'une séance ordinaire tenue le 27 novembre 2013, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 243-11-13 intitulé : « RÈGLEMENT NUMÉRO 243-11-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 196-05-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS ».

2. Ce règlement est entré en vigueur conformément à la Loi et est disponible à la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau.

**DONNÉ À CLERMONT
CE 11^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE TREIZE**

Pierre Girard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Avis public publié dans l'Hebdo Charlevoisien le 11 décembre 2013